

La Chambre Régionale des Comptes découvre ... les scandales dénoncés par CANOL !

CANOL a fait condamner en première instance le Conseil Général, le Grand Lyon, la ville de Lyon et la mairie d'Ecully qui ne respectaient pas l'ARTT. Depuis, le Département et Ecully se sont mis en conformité avec la loi, mais Lyon et le Grand Lyon avaient obtenu en appel l'annulation de cette décision pour "*défaut d'intérêt à agir de CANOL*"... et continuent donc à ne pas respecter la loi..

CANOL avait également découvert courant 2004 que **les nombres d'heures de délégation accordées aux représentants du personnel du Grand Lyon et de la Ville de Lyon dépassaient très largement ce que permettait la loi. De plus, elles n'avaient pas été validées par des délibérations des assemblées et étaient donc illégales.**

Le Tribunal Administratif et le préfet du Rhône, alertés, avaient tous deux déclaré que ce n'était pas leur problème ... puisqu'ils ne s'occupaient que de la légalité des délibérations !

En France, il suffit donc aux collectivités territoriales de conclure des accords illégaux sans les confirmer par des délibérations. Aucune autorité ne les en empêchera!

La Chambre Régionale des Comptes vient de découvrir ces deux scandales dans le rapport qu'elle vient de publier sur l'absentéisme à la Ville de Lyon **... mais aucune obligation n'est encore faite à la ville de rectifier ces illégalités !**

Leur coût annuel a été chiffré à 4.600 000 €.

La même observation pourrait être faite au Grand Lyon où CANOL estime à 3.200 000 € par an l'argent ainsi dilapidé !

Le Tribunal Administratif dénie à CANOL le droit de dénoncer les illégalités des administrations !

En avril 2006, CANOL avait déposé deux requêtes demandant l'annulation de subventions attribuées par la ville de Lyon :

- l'une de **280 000 €** à "**l'Association pour la Tranquillité et la Médiation**" qui n'avait pas été utilisée,
- l'autre de **10 000 € versée aux "Nouvelles Subsistances"** pour lutter contre le SIDA, action qui ne rentre pas dans l'objet de cette association.

Sans juger sur le fond, le Tribunal Administratif a débouté CANOL estimant que notre association n'avait pas "qualité pour agir", faisant référence au jugement de la Cour d'Appel de Lyon qui avait annulé pour les mêmes raisons le jugement du Tribunal Administratif qui exigeait le respect de la loi sur l'ARTT.

- o **Le Préfet ne contrôle pas la légalité des décisions,**
- o **le Tribunal Administratif ne permet pas aux contribuables de se défendre collectivement,**
- o **la Chambre Régionale des Comptes dénonce avec des années de retard les irrégularités des administrations, mais ses observations ne sont pas exécutoires !**

o **les ministres de l'Intérieur et de la Justice, alertés par nos soins, ne veulent rien faire pour combler ce vide juridique !**

... **CANOL continuera à se battre en faisant faire les recours par ses adhérents !**

Le Tribunal le condamne ! La ville de Lyon et le Grand Lyon s'empressent de l'indemniser !

La ville de Lyon et le Grand Lyon avaient embauché en mars 2005 un même directeur des relations internationales, chacun à mi-temps. Le salaire versé était tellement élevé que le Préfet s'en était ému et avait fait annuler le contrat par le tribunal administratif.

Le salarié avait dû rembourser les émoluments reçus pendant un an (112 760 €). La ville de Lyon et le Grand Lyon ont immédiatement décidé de lui verser au centime près une indemnité du même montant !

A quoi a servi le jugement du tribunal ?

CANOL a alerté le Préfet et demandé au Tribunal de corriger cette anomalie qui tient vraiment de la désinvolture contre ces autorités.

CANOL propose des améliorations à la gestion des déchets du Grand Lyon!

Notre association est membre de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux du Grand Lyon**. Celle-ci se penche actuellement sur les problèmes d'élimination des déchets.

Compte tenu de son expérience dans ce domaine (cf bulletin CANOL n°24) nous avons pu présenter nos arguments pour une gestion plus économe et une meilleure justice fiscale du traitement des ordures ménagères.

"Redevance assainissement non collectif" (suite)

L'enquête menée pour trouver les origines de ce nouvel impôt a donné les résultats suivants :

- o **la loi sur l'eau de 1992** a confié aux communes le contrôle des assainissements non collectifs.
- o **celles-ci devaient mettre en place au 1^{er} janvier 2006 un SPANC (Service Public d'Assainissement Npn Collectif)** chargé de contrôler la qualité des installations.
- o la plupart d'entre elles ont confié aux communautés de communes ou à des syndicats intercommunaux la mise en place de ces services.
- o **cette mise en place a pris beaucoup de retard et peu de SPANC sont opérationnels.**

Afin de connaître où ils en sont (structure en place, début des contrôles, mode de financement, tarifs pratiqués,...) CANOL a établi un questionnaire qu'elle essaiera de faire remplir par les communautés de communes : nous vérifierons la cohérence des prestations et des taxes exigées.

Nous tiendrons ces informations à la disposition de nos adhérents.

Prix d'un logement de fonction !

La Région vient de louer un logement F5 dans le 6^{ème} arrondissement de Lyon pour 1 380 € par mois.

Il sera occupé par un directeur-général-adjoint qui paiera les charges et remboursera 30% du loyer.

C'est nous, contribuables, qui paierons la différence !

Erreur de taux de TVA sur la taxe locale : EDF finit par appliquer mais ne veut pas rembourser !

Face à la pression des associations de contribuables, EDF a finalement corrigé au 1^{er} juillet le taux de TVA applicable sur la Taxe Locale d'Electricité (partie abonnement) : 5,5% au lieu de 19,6% !

Mais rien n'a été décidé quant au remboursement du trop perçu depuis 1999 : 2 à 300 millions d'euros !

Des particuliers et des collectivités ont demandé le remboursement... sans obtenir de réponse !

Les députés de Lorraine, Marie-Jo ZIMMERMANN et Jean-Louis MASSON ont posé des "questions écrites" au Ministre des Finances lui demandant clairement comment le remboursement sera effectué.

Combien coûtera l'exposition "Lyon au XIX^{ème} siècle" ?

La ville de Lyon a choisi comme thème pour 2007 "Lyon au XIX^{ème} siècle". Les musées Lyonnais consacreront donc une partie de leur surface à montrer différentes facettes de cette ville entre 1800 et 1914.

Il est déjà prévu 355 000 € de recettes pour ces manifes-tations... et plus de 1 million d'euros de subventions pour couvrir "l'inévitable déficit" !

Les filières touristiques de la Région !

En France, toutes nos collectivités s'occupent du tourisme : les communes, les communautés de communes, les départements et même les régions !

Afin de ne pas être en reste, la Région Rhône-Alpes a créé de toutes pièces des associations qu'elle loge dans ses locaux et qu'elle subventionne. Ainsi, pour 2006, elle vient de distribuer *dans la nature* près de 700 000 € !

Les heureux bénéficiaires sont les associations suivantes :

- o **Club Rhône-Alpes Pêche : 102.500 €**
- o **Club de Tourisme Scientifique TISTRA : 267.000 €**
- o **Site de découverte de la nature : 222.000 €**

N'hésitez pas à y adhérer pour bénéficier du pactole !

Combien nous coûte la recherche sur "les nouveaux langages de l'art et de la pensée" ?

L'association "**Les Nouvelles Substances**" a pour objet "*d'animer un espace de recherche sur les nouveaux langages de l'art et de la pensée, d'être un lieu de travail et d'expérimentation artistique, de concourir à la mise en oeuvre de politiques publiques au plan culturel avec toutes formes de laboratoires et manifestations publiques*".

Elle vit essentiellement de subventions :

- o **à sa création, en 2003, elle avait reçu 284.591 €**
- o **en 2004, elle a reçu 1.635.870 € (93% de son budget !)**
- o **en 2006, elle a déjà reçu 2.152.000 €** pour son fonctionnement dont 1.657000 € de la ville de Lyon, 300.000 € de la Région, 135.000 € de l'Etat, 30.000 € de l'Europe, 30.000 € de l'A.F.A.A. (?) !

Elle souhaite aujourd'hui "aménager deux salles de danse pour accueillir les répétitions des artistes", ceci pour 271.853 € ! **La ville de Lyon et la Région fourniront encore 100.000 € chacune.**

Elle va également accueillir trois équipes d'artistes américains (coût 202.458 €) et va donc recevoir **40.000 € de la Région Rhône-Alpes !**

Qui osera imposer un budget à cette association et exiger qu'elle le tienne?

Le coût de l'aide au tournage des films dans la Région Rhône-Alpes!

La création de la société "**Rhône-Alpes Cinéma**" en 1990 traduit la volonté de la Région Rhône-Alpes de favoriser la production de films tournés dans la région.

La Région avait pris 15% du capital de cette société dont la direction avait été confiée à **M. Roger PLANCHON** qui en détenait 84,85%.

Chaque année, elle apporte sous forme d'avance jusqu'à 3 M€ à la société pour aider la production de films. Ces avances devaient être remboursées au bout de 5 ans.

En 2004, la **Chambre Régionale des Comptes** a fait un audit de la situation et a révélé que :

- o A fin 2001, le montant total de ces avances s'élevait à 22,25 M€ ! Aucune n'a jamais été remboursée et elles n'étaient pas non plus rémunérées (avances à taux zéro) !
- o l'utilisation de ces avances n'a permis de récupérer que 18% de cet argent. Le solde est supérieur aux charges de personnel de l'ensemble des films subventionnés !
- o la société bénéficie chaque année d'une subvention du Centre Cinématographique National (0,46 M€ en 2001),... qui fausse donc la concurrence entre les régions !
- o elle dispose d'une trésorerie très élevée.

En décembre 2005 la Région Rhône-Alpes a décidé :

- o les avances n'ayant jamais été remboursées, elles seront transformées en droits à recettes sur l'exploitation des films, ... ce qui était déjà le principe !
- o M. PLANCHON devant prendre sa retraite (75 ans) en septembre 2006, de monter à 33% du capital en en rachetant 18% à ce dernier (pour 15.141 €). Les 67% restant seront rachetés pas des institutions publiques !
- o **de verser chaque année une subvention de 2 millions d'euros à R.A.C (et non plus une avance !).**

L'Association pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY) : un "machin" inefficace de plus !

Créé par la **Chambre de Commerce et d'Industrie, le Grand Lyon, le Département du Rhône et le MEDEF**, cet organisme a pour objet de "*promouvoir le développement économique de la région lyonnaise, de façon à accroître son rayonnement à l'échelle nationale et internationale*".

La Chambre Régionale des Comptes a publié en juin sa lettre d'observations définitives sur sa gestion. Le résumé de ses conclusions est le suivant :

- o **Cet organisme ne vit que de subventions** ou de participations des collectivités publiques,
- o **Son champ réel d'action dépasse la région lyonnaise et empiète très largement sur celui d'E.R.A.I.**, organisme concurrent créé par la Région Rhône-Alpes.
- o **La présentation de son compte d'exploitation** ne permet pas d'analyser les coûts de ses différentes activités.
- o jusqu'en 2003, **aucun objectif chiffré ne lui était donné** et depuis, aucun indicateur mesurable n'est fixé,
- o **la part des implantations étrangères est très faible** dans les résultats (59% en 2004)
- o **en 2004, l'estimation du nombre d'installations (46) et d'emplois créés (607) est faible** et a tendance à diminuer,
- o **les bureaux de New-York et de Tokyo coûtent très cher pour un apport négligeable,**
- o malgré l'existence de cet organisme, **l'attractivité de la région lyonnaise ne cesse de baisser d'année en année !**